

## **Une organisation démocratique de la revendication**

### **Des instances représentatives à tous les niveaux de fonctionnement**

#### **> Le conseil d'administration**

Il est chargé de définir les grandes orientations politiques nationales de l'APF et de prendre des décisions concernant la gestion de l'association. Composé de 24 administrateurs, dont 20 au plus en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés, de 2 représentants des familles, et 2 autres membres.

Pour préparer les décisions du conseil d'administration, plusieurs commissions d'administrateurs sont créées, dont l'une sur la revendication. Cette commission revendication du CA est chargée de préparer les revendications, d'élaborer les grands principes et de veiller à la cohérence de l'ensemble des revendications qui seront ensuite discutés en conseil d'administration.

Le travail de la commission revendication s'appuie sur le travail des autres commissions du conseil d'administration et des commissions nationales (actions et revendication, politique de la famille, politique de la jeunesse).

#### **> Les commissions nationales**

Trois commissions nationales relatives à la politique de la famille, de la jeunesse, aux actions de revendications sont créées. Elles sont composées d'adhérents représentant les régions et sont élues par leurs pairs. Ces commissions participent à la définition des orientations nationales sur les sujets qui les concernent et font des propositions dans ce sens au conseil d'administration.

#### **> Le conseil APF de région**

Il met en œuvre les orientations politiques nationales de l'APF et définit les orientations politiques régionales. Il travaille aussi en lien étroit avec le conseil départemental (*voir ci-dessous*) et se tient informé de son action. Il fait de même avec les délégations de l'association ainsi que les établissements et services présents sur le territoire qu'il couvre. Le conseil APF de région est composé de deux collèges, renouvelés tous les trois ans. Le premier regroupe des représentants de conseils départementaux, le second des membres élus par et parmi les adhérents de la région. À sa tête : un représentant régional et un suppléant.

#### **> Le conseil départemental**

Il met en œuvre les orientations politiques nationales de l'APF au plan local et mène des actions sur le terrain. Sa composition : au moins 60% de personnes en situation de handicap moteur ou leurs proches et au plus 20% de salariés de l'association, tous élus par les adhérents du département pour une durée de trois ans. À sa tête, un représentant départemental et un suppléant.

À travers le conseil départemental, l'APF donne à ses adhérents, donc aux personnes en situation de handicap, la mission de la représenter et d'agir au niveau local, partout où se prennent les décisions qui les concernent. Ils sont donc présents dans les nouvelles instances créées par la loi du 11 février 2005 et ouvertes aux associations : maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), commissions communales d'accessibilité et conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH).

### > Les groupes Initiatives

Ils sont initiés par des personnes qui décident de se réunir pour engager ensemble des réflexions et/ou des actions spécifiques au sein de l'association sur des sujets qui les concernent. La composition de ces groupes est libre. Ils peuvent exister à tous les niveaux de l'organisation. Ils sont labellisés par les conseils départementaux, régionaux ou d'administration de l'APF.

### > Le groupe relais

Au plan local, ses adhérents peuvent choisir de mener ensemble des actions de proximité à travers la constitution de groupes relais. Au plan national, les groupes initiatives rassemblent adhérents mais aussi non-adhérents qui souhaitent partager leurs réflexions ou agir ensemble sur des thématiques qui les concernent : parentalité, réflexion éthique...

## Des instances représentatives dans les établissements et services

### > Le conseil de la vie sociale (CVS)

Toutes les personnes en situation de handicap qui font appel à un service de l'APF ou vivent dans l'un de ses établissements disposent, au niveau local, d'une instance représentative : le conseil de la vie sociale. Composé d'usagers et d'un président, élu par leurs pairs, ce conseil a pour rôle d'identifier et de recueillir les propositions d'amélioration de la vie de tous les usagers concernés. Il se réunit une à deux fois par an et constitue une véritable instance de dialogue entre la direction de la structure et ses bénéficiaires.

### > Le conseil national des usagers (CNU)

À l'échelon national, tous les usagers des établissements et services de l'APF sont représentés par le conseil national des usagers. Cette instance regroupe des présidents de conseils de la vie sociale élus par leurs pairs. Ils sont chargés de faire remonter au conseil d'administration de l'association les propositions des usagers pour améliorer leur vie quotidienne.

## Organisation politique et professionnelle de l'APF

